



15ème édition

Du 17 au 24 novembre 2024

CAN AM TROPHY

RAID 100% OFF ROAD



SARL PRO RAIDS ORGANISATION - Licence de voyages n° 14064170003
Capital Social 61 770€ - RCS 823 597 745 - RC ALLIANZ ACTIF PRO - Garantie financière illimitée ATRADIUS
Zone de Lana, 5 rue Bazter, 64210 BIDART - 05 59 42 52 45 - contact@pro-raids.com





15ème édition

Du 17 au 24 novembre 2024



L'agence PRO RAIDS

Pro Raids Organisation est une agence de voyages installée au Pays Basque, spécialiste des rallyes et des raids motorisés en Afrique et en Europe depuis près de 30 ans.

Tremplins d'émotions, nos raids ont en commun la découverte des immensités désertiques, la rencontre avec les populations isolées, le dépassement de soi et surtout, la convivialité et l'entraide entre les participants, valeurs fondamentales prônées depuis toujours par Pro Raids.

C'est donc avec plaisir et fierté, que Pro Raids met désormais toute son expérience et tout son savoir-faire au service de cette nouvelle aventure qu'est le raid « CAN-AM TROPHY »

Le Raid CAN-AM TROPHY

L'événement est exclusivement réservé aux quads et SSV de la marque CAN-AM. Tous les modèles sont acceptés.

Cette manifestation est un grand raid et non une course, il n'y a pas de classement ni aucune notion de compétition.

L'itinéraire est spécialement conçu pour les propriétaires de quads et de SSV en quête d'un parcours varié dans le but de s'adonner aux joies de la conduite dans le désert. Le choix du tracé n'est dicté que par un seul mot d'ordre : le plaisir !

Le raid est accessible à toutes et tous, sans aucune limite d'âge ni restriction de compétences. Toutefois, le pilote doit avoir 18 ans le jour du départ et posséder un permis de conduire valide ainsi qu'une assurance valable au Maroc.

Toute notion de vitesse étant exclue, chacun peut rouler à son rythme. Chaque jour les participants parcourent entre 250 et 350 kilomètres.

Aucune étape n'est obligatoire et il existe toujours un itinéraire bis permettant à ceux qui le souhaitent de réduire la durée de l'étape.

L'entreprise BRP

BRP réinvente la façon dont vous parcourez le monde en créant des moyens innovants de se déplacer sur la neige, sur l'eau, sur l'asphalte, sur la terre même dans les airs.

Notre promesse est de créer des expériences inoubliables, de repousser nos propres limites et d'aider nos adeptes à trouver de nouvelles façons de repousser les leurs – et de ne jamais reculer devant l'aventure. Qui sommes-nous? Des créateurs d'aventures, tout simplement.



01 ERFOUD ERFOUD

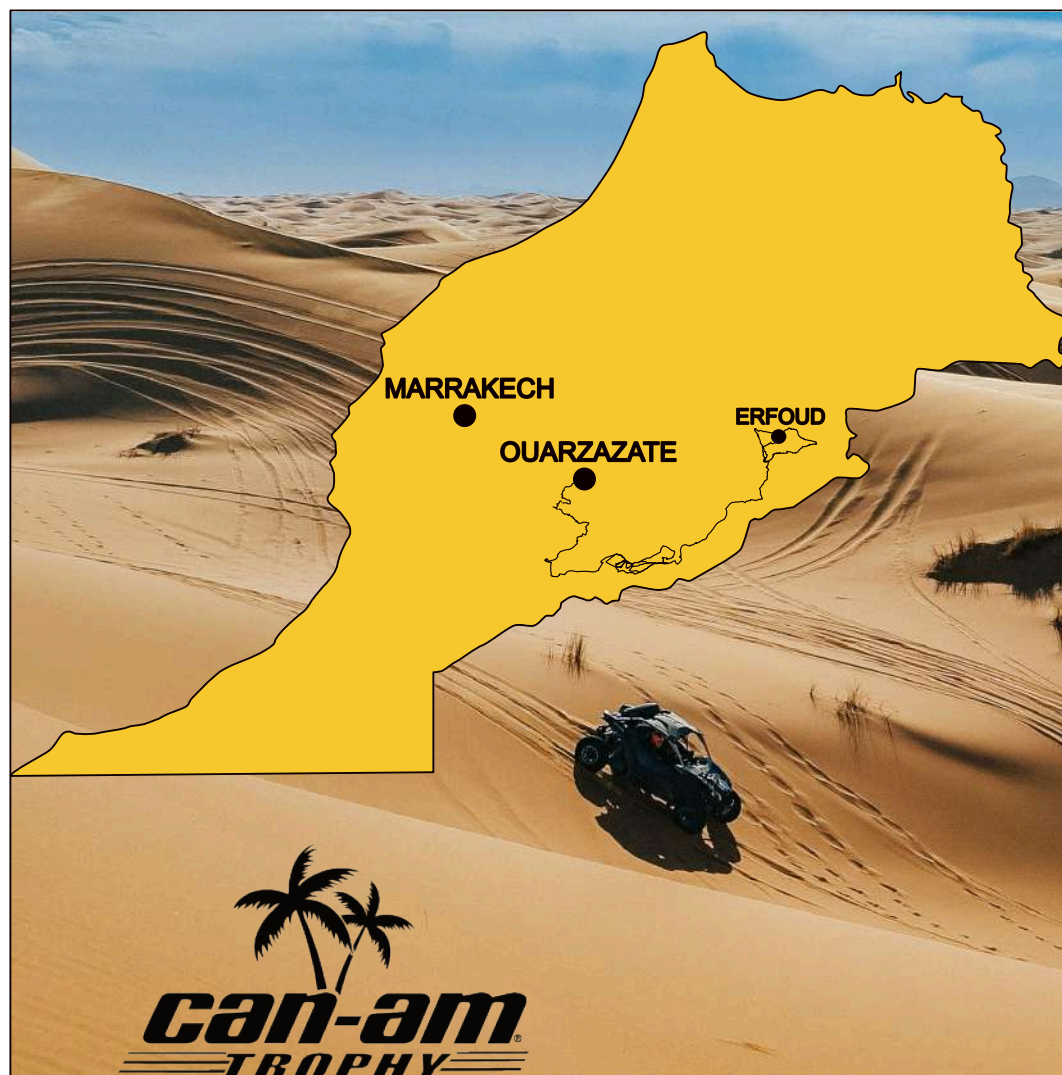
Belle piste roulante et rapide. On serpente sur une vallée ensablée, sublime.
L'après-midi, du sable et du fesh-fesh

02 ERFOUD M'HAMID

Une belle étape de piste roulante pour s'enfoncer encore d'avantage dans le vrai désert jusqu'à la mythique ville de M'Hamid. On traverse un grand village niché dans une immense palmeraie.

03 M'HAMID ERG CHEGAGA M'HAMID

De la piste roulante et sablonneuse, les anciennes pistes du Dakar, le mythique lac Iriki, un terrain de jeu idéal!



04 M'HAMID CHEGAGA M'HAMID

Retour vers les dunes de Chegaga par une nouvelle piste.
Deux boucles au choix

05 M'HAMID FOUM ZGUID

Direction Foug Zguid par la piste, on passe de vallée en vallée...

Le soir, nous dormons dans des tentes individuelles avec couchage, oreiller et couverture.

06 FOUM ZGUID OUARZAZATE

Nous remontons vers Ouarzazate par la piste, à travers des paysages ayant plus de reliefs. Nous prenons de l'altitude et serpentons à travers des petits villages.



Prestations



Un acompte de 1 000€ est demandé pour la validation de l'engagement

Engagement pilote

3 400€

7 nuits à l'hôtel

Pension complète

Les transferts aéroport /Hotels

Encadrement du raid par l'équipe de Pro Raids(Accueil, ouvrier, check-point, équipe médicale d'urgence, GPS...)

Assistance mécanique à l'étape par des mécaniciens BRP hors pièces détachées)

Assistance médicale sur la piste et hélicoptère médical

Carburant et ravitaillement (sauf première étape)

6 Traces GPS

Location d'une balise GPS OWAKA(hors caution de 200€)

1 tee-shirt du raid

Les stickers officiels du raid pour les véhicules

Engagement copilote

2 200€

Remise de 50% jusqu'au 30 Mai

7 nuits à l'hôtel

Pension complète

Les transferts aéroport /Hotels

Encadrement du raid par l'équipe de Pro Raids(Accueil, ouvrier, check-point, équipe médicale d'urgence, GPS...)

Assistance mécanique à l'étape par des mécaniciens BRP hors pièces détachées)

Assistance médicale sur la piste et hélicoptère médical

1 tee-shirt du raid



Transport Quad SSV

Transport de votre véhicule FRANCE/MAROC A/R

Formalités douanières(carnets ATA)

Quad: 990€

SSV <3.3m: 2 065€

SSV>3.3m: 2 450€

Options

Transport d'une malle(100l max): **120€**

Chambre single(7 nuits): 550€

Assurance annulation: 5% du montant total de l'engagement(hors option, transport et location GPS)

A régler au moment de l'acompte

Location d'un GPS GARMIN 276cx: **150€**

Ces prix ne comprennent pas

L'assurance annulation

ffL'netreL'assurance rapatriement des voyageurs

Le transport France/Maroc et Maroc/ France. Si vous optez pour un vol Paris/Errachidia et Ouarzazate/Paris, il est recommandé de réserver vos billets d'avion auprès de l'agence partenaire Selectour Biarritz Voyages afin d'avoir un interlocuteur privilégié en cas de crise, d'annulation de vol ou tout autre incident indépendant de notre volonté). Contactez François ou Sophie au 05 59 22 13 2

Caution de 200€ pour la location de la balise OWAKA

Le carburant de la première étape (plein de carburant obligatoire avant le chargement par le

Pilote/Copilote

Les protections classiques du tout terrain:
casque tout terrain, casque Jet ou casque
intégral, gants et masque

Protection cervicale

Masque de ski(pour la poussière)

Chaussures montantes fermées(
recommandées)

Pantalon type terrain

Veste manches longues renforcée

GPS de type randonnée de marque GARMIN
uniquement

Balise de géolocalisation OWAKA

caution 200€

Couverture de survie, allumettes ou briquet

Véhicule

Véhicule en parfait état de marche révisé
avant le départ

Plein de carburant avant le chargement en
France par le transporteur (les jerrycans
d'essence sont strictement interdits)

Petit extincteur

Coupe ceinture

Filets d'origine ou portes

Pièces de première intervention mécanique
courroie, chaîne, bougies, mèches à pneus,
bombes anti crevaisson, tendeurs, sangles, kit
de crevaisson

Sangles à cliquets pour arrimer solidement le
matériel

Sangles de remorquage Kinetic avec 2
manilles

Support GPS

Pilote Quad

Sac d'hydratation 3L (type camelback)

Protections classiques du tout terrain: casque
tout terrain, casque Jet ou intégral, gants et
masque

Plastron et protection dorsale obligatoire

Protection cervicale recommandée

Masque de ski pour la poussière

Chaussures montantes fermées

Pantalon type tout terrain

Veste manches longues renforcée

GPS de type randonnée de marque GARMIN
uniquement

Balise de géolocalisation OWAKA (caution
200€)

Couverture de survie, allumettes ou briquet



15ème édition

Du 17 au 24 novembre 2024



Pro Raids
organisation

Documents obligatoires à fournir à l'inscription

- Fiche d'inscription complétée et signée
- Conditions générales de vente paraphées et signées
- Fiches médicales à compléter en ligne (lien envoyé après l'inscription)
- Copies passeports (valable 1 mois après le retour du raid)
- Copie permis de conduire pilote
- Copie carte grise du véhicule
- Photo pilote /copilote
- Attestation d'assurance véhicule au Maroc
- Attestation d'assurance rapatriement des personnes
- Copies des billets d'avion

Assurances

Chaque véhicule doit être assuré en disposant d'une carte verte incluant le Maroc dans la liste des pays couverts par la compagnie d'assurance.

Chaque participant (pilote, copilote, passager) doit avoir souscrit une assurance rapatriement valable au Maroc

Chaque participant doit avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile valable au Maroc

Assurance annulation: Acompte obligatoire de 1000€ par personne, pour valider l'inscription et solder l'engagement au plus tard le 17/09/2024

Avec l'assurance annulation du raid: remboursement à hauteur de 100% jusqu'au chargement du véhicule par le transporteur.

Carburant et ravitaillement

Des points de ravitaillement sont répartis sur le tracé du raid, tous les 120kms maximum. A l'étape, un camion citerne est à votre disposition pour le plein à votre arrivée à l'hôtel, avant de rentrer sur le parc fermé.

Petite pharmacie



Smecta ou Tiorfan

Spasfon Vogalène

Imodium

Ultralevure 200

Nifuroxazide 200mg

Paracetamol 1g

Ibuprofène,
Biprofenid



Augmentin

Ciflox

Biafine

Désinfectant,
pansement,
compresse,
sparadrap

Recommandation de
vaccins: DTP
Hépatite A

Mémo

Indicatif téléphonique du Maroc: +212

Heure locale: Pas de décalage horaire à cette période

Monnaie locale: 1€=11 dirhams

Carte du Maroc

Des espèces pour faire du change

Le double des clés du véhicule

Crème solaire, lunettes de soleil et baume pour les lèvres

Casquette ou chapeau

Couteau multifonction

Quelques en-cas pour les petits creux

Lingettes

Vêtements chauds

Maillots et serviettes de bain

Carnet et stylo pour prendre des notes au briefing

Alimentation pour le GPS (piles ou batterie)



Coaching avec Christian Lavieille



Pilote de légende de l'endurance moto, avec trois victoires au Bol d'Or (1996-1999-2001) et deux titres de Champion du Monde (1998 et 2001), Christian Lavieille vous initie aux plaisirs de la piste

- Initiation aux franchissements des dunes: apprendre les bases, la lecture du sens des dunes, la logique du sable et comment éviter les pièges...
- Traverser un Erg en toute confiance, sans stress et savoir adapter la pression des pneus.
- Comprendre comment surfer dans les petits cordons, l'ascension des dunes cathédrales de façon à trouver le bon rythme pour passer les crêtes.
- Lire les pistes marocaines pour rouler en toute sécurité.



WhatsApp : +33 6 07 86 22 01
Email : clavieille@wanadoo.fr
Instagram : [@christianlavieilledakar](https://www.instagram.com/christianlavieilledakar)
Facebook : [Christian Lavieille](https://www.facebook.com/ChristianLavieille)



Pro Raids
organisation

Chaque jour, le staff de Pro Raids encadre l'étape avec un check point à mi-parcours,.

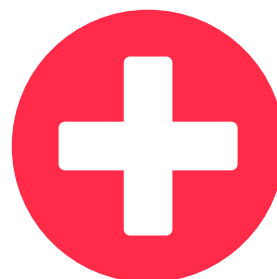
Les équipes sont en contact permanent avec le PC Course grâce à des téléphones marocains, des radios VHF et des téléphones satellites.



Chaque véhicule est équipé d'une balise GPS live (location obligatoire contre caution de 200€).

L'organisation peut ainsi suivre gérer le déplacement des véhicules depuis son PC sécurité.

En cas d'urgence médicale ou technique, chaque participant peut envoyer en direct une alerte à l'équipe. Quand une alerte est envoyée par un participant, l'organisation reçoit en live sur les ordinateurs et les téléphones les données suivantes: numéro d'équipage, coordonnées GPS, date et heure.



Votre sécurité est notre priorité

un 4x4 d'assistance médicale

2 médecins urgentistes

2 infirmières urgentistes

sont à votre disposition pendant tout le temps du raid.



can-am

Avec le programme BRP Responsable rider, le respect de la discipline de conduite, de l'environnement, de la sécurité et du terrain est essentiel pour que vous puissiez profiter pleinement de vos aventures.

BRP met à disposition des participants des mécaniciens certifiés BRP pour assurer les réparations.

Les pièces détachées sont fournies pendant le Raid.



Inscription



Je viens avec une concession : ☐ OUI ☐ NON

Si OUI, laquelle : _____

Type de véhicule : ☐ QUAD ☐ SSV

INSCRIPTION PERSONNE(S)	PILOTE (propriétaire véhicule)					PASSAGER				
Sexe	Masculin			Féminin		Masculin			Féminin	
Taille de T-shirt	S	M	L	XL	2XL	S	M	L	XL	2XL
NOM / Prénom										
Date de naissance										
Nationalité										
Adresse										
CodePostal / VILLE										
Pays										
Téléphone (portable)										
E-mail										
Profession										
Passeport n°										
Date/Lieu de délivrance										
Date d'expiration (valable 1 mois après la fin du raid)										
Sivous êtes déjà allé au Maroc : N° de compostage tamponné sur votre passeport : 6 chiffres et 2 lettres										
Souhaitez-vous recevoir la newsletter de PRO RAIDS ?										

Signature :





15ème édition

Du 17 au 24 novembre 2024



Pro Raids
organisation

DÉCOMPTE	Prix Unitaire (€)	Quantité	TOTAL (€)
ENGAGEMENT Pilote	3 400,00		
ENGAGEMENT Passager(s)	2 200,00		
TRANSPORT France/MAROC A/R : De nombreux lieux de récupération seront communiqués fin septembre Vous pouvez prendre contact avec votre concessionnaire de région afin d'organiser votre transport jusqu'au Maroc			
Transport QUAD	990,00		
Transport SSV < 3,30m de long (MAVERICK d'origine)	2 065,00		
Transport SSV > 3,30m de long (MAVERICKMAX, 4 places)	2 450,00		
Transport Malle 80L (100L maximum) Nous vous rappelons que l'alcool et les stupéfiants sont interdits au Maroc. Les malles étant susceptibles d'être ouvertes et fouillées à la douane, il en va de votre responsabilité si votre malle contient de l'alcool ou autre objet/substance interdit	120,00		
DIVERS			
7 nuits en chambre SINGLE (prix par personne)	550,00		
Location d'un GPS GARMIN 276Cx pour les 6 étapes de raid	150,00		
ASSURANCE ANNULATION : 5% du montant total de l'engagement Pilote + Passager(s) (hors option, transport et location GPS)			
ENGAGEMENT Pilote	170,00		
ENGAGEMENT Passager (base chambre double)	110,00		
Type de chambre ☐ Single ☐ Double (1 grand lit) ☐ Twin (2 lits) ☐ Triple Je souhaite partager ma chambre avec : _____		TOTAL (€)	





15ème édition

Du 17 au 24 novembre 2024



Pro Raids
organisation

INSCRIPTION VÉHICULE :	☐ QUAD	☐ SSV
Nom, Prénom du titulaire de la carte grise		
Modèle		
Immatriculation		
Numéro de série/châssis :		
ASSURANCE VÉHICULE : Merci de vérifier que votre véhicule est assuré pour le Maroc		
Compagnie d'assurance :	Contrat n° :	N° tél 24/24 :
ASSURANCE RAPATRIEMENT : Merci de vérifier que vous avez une assistance rapatriement valable au Maroc		
Compagnie d'assurance :	Contrat n° :	N° tél 24/24 :

Je soussigné(e) M.....déclare sur l'honneur que tous les renseignements fournis dans la présente demande sont rigoureusement exacts.

Cette présente demande fait office de bon de commande.

Je reconnais être seul responsable de la validité des documents administratifs requis pour participer au Can-Am Trophy Maroc 2024, en particulier le passeport, le permis de conduire, la carte grise et l'assurance. Je déclare m'engager sur cet événement Can-Am Trophy Maroc 2024 en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut m'amener à courir.

Je dégage par avant l'organisateur Pro Raids Organisation toute responsabilité pénale ou civile en cas d'accident corporel ou matériel, d'incident grave ou de maladie pendant ou après le voyage.

Je m'engage dans le raid Can-Am Trophy 2024 en toute connaissance des risques encourus et sous mon entière responsabilité.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente, et de toutes les accepter sans restriction, tant pour moi que pour les passagers inscrits.

DATE et SIGNATURE :





15ème édition

Du 17 au 24 novembre 2024



Pro Raids
organisation

MODALITÉ DE RÈGLEMENT			MONTANT (€)
<u>ACOMPTE</u> obligatoire de 1 000€ par personne à verser au moment de l'inscription + Assurance annulation si souscription:			
CALCUL DU MONTANT ACOMPTE	1 Pilote seul	1 Pilote + 1 Passager	
Sans assurance annulation	1 000€	2 000€	
Avecassurance annulation	A venir	A venir	
Le règlement du <u>SOLDE</u> devra être effectué au plus tard le 1er septembre 2024			
ADRESSE DE FACTURATION (si différente de l'adresse personnelle inscrite en page 14):			

☐ **Chèque**

Établi à l'ordre de PRO RAIDS ORGANISATION
Envoyé à l'adresse suivante :
PRO RAIDS ORGANISATION
Zone de Lana
5 rue Bazter
64210 BIDART

☐ **Virement bancaire**

BANQUE : CCM BIDART (Crédit Mutuel)
DOMICILIATION : 2 AVENUE DE L'OCEAN, 64210 BIDART
TITULAIRE DU COMPTE : SARL PRO RAIDS ORGANISATION
BANQUE :10278
GUICHET 02380
N° COMPTE : 00020167502
CLÉ : 44
IBAN : FR76 1027 8023 8000 0201 6750 244

DATE et SIGNATURE





15ème édition

Du 17 au 24 novembre 2024



Pro Raids
organisation

MODALITÉ D'INSCRIPTION

Clôture définitive des inscriptions le 01/09/2024 !

L'inscription ne pourra être prise en compte qu'après réception des éléments suivants :

- ☐ **Fiches d'inscription** Pages 16 à 20 complétées et signées
- ☐ **Conditions générales de vente** Pages 21 à 24 paraphées et signées
- ☐ **Versement d'un acompte de 1000€ par personne** Par chèque ou virement bancaire
+ Assurance annulation si souscription

Documents obligatoires à fournir :

POUR LE VÉHICULE:

- ☐ Copie de la CARTE GRISE (certificat d'immatriculation)
Attention, si celle ci est au nom d'une société il faudra nous fournir une procuration ainsi que la copie de l'extrait-K bis
- ☐ ATTESTATION D'ASSURANCE VÉHICULE au Maroc

DATE et SIGNATURE :

POUR TOUS LES PARTICIPANTS :

- ☐ Copie du PASSEPORT valable 1 mois après le retour du raid
Nous préciser si vous disposez d'un numéro de compostage (n° entrée au Maroc)
- ☐ Copie du PERMIS DE CONDUIRE
- ☐ FICHE MÉDICALE à compléter en ligne (lien envoyé après l'inscription)
- ☐ ATTESTATION D'ASSURANCE RAPATRIEMENT pour les personnes
- ☐ Photo d'identité pour le trombinoscope
- ☐ Copies des billets d'avion A/R

Les renseignements complémentaires et détaillés vous seront transmis après l'enregistrement de votre participation.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉVÉNEMENT

Le Raid « CAN-AM TROPHY » est un raid motorisé organisé par l'agence de voyages PRO RAIDS ORGANISATION, bénéficiant de l'autorisation délivrée par le Ministère du Tourisme du Maroc et soumis à la législation et aux autorités Marocaines compétentes.

Le soussigné prend l'engagement de respecter le code de la route, il reste responsable des accidents qui pourront lui survenir personnellement en dehors des risques garantis par son assurance, et doit s'il le juge opportun contracter par lui-même à ce sujet les assurances supplémentaires dont les garanties sont applicables sur le territoire du Maroc.

Un premier acompte de 1000 euros par personne sera exigible à la réception du dossier d'inscription. La totalité du règlement et des options souscrites devra avoir été réglée au plus tard le 01 septembre 2024.

Décret n°94-490 du 15 Juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 Juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Article 95 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article de la loi du 13 Juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titre de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article 96 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, sont adressés et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1) La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3) Les repas fournis ;
- 4) La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5) Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement de frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6) Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7) La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la résiliation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8) Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9) Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;

10) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11) Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;

12) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;

13) L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation.

Article 97 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 98 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5) Le nombre de repas fournis ;
- 6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8) Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;

9) L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés

13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la résiliation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;

14) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15) Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessus ;

16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ;

18) La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéro de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Article 99 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article 100 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour,

la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article 101 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
 - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;
- ou, à défaut, par avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102 : Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 103 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE Aucune inscription n'est retenue sans l'acompte et les justificatifs ci-dessus.

Il est expressément précisé conformément aux dispositions de l'article 96 de la loi susvisée que les informations figurant sur la brochure ou fiches techniques peuvent faire l'objet de certaines modifications. Celles-ci seront portées à la connaissance du client préalablement à la signature du contrat.

PRIX : Nos prix sont calculés de manière forfaitaire incluant un ensemble de prestations décrit dans les programmes.

Les prix comprennent :

Nous mentionnons dans les programmes ou les fiches produits ce qui est compris dans les prix. Ils sont basés sur un certain nombre de nuits et ne correspondent pas nécessairement à un nombre déterminé de journées entières.

Les prix ne comprennent pas :

Les boissons, les frais d'ordre personnel, les taxes, les frais de dossier, de vaccins, de passeport, de visas.

Ne sont pas non plus compris l'assurance concernant le véhicule, les garanties annulation, responsabilité civile, accident, assistance, rapatriement.

Tout ce qui n'est pas indiqué dans le paragraphe "les prix comprennent ".

Révision de prix :

Les prix sont établis en fonction de données économiques : taxes de ports et aéroports, redevance, coûts de transport, carburant, taux de change appliqué au voyage choisi. L'organisateur se réserve le droit de répercuter intégralement ces variations sur les prix.

Les transporteurs maritimes ou aériens se réservent le droit de modifier leurs tarifs sans préavis. Le prix de vente est toujours à confirmer à l'inscription et la modification ne pourra intervenir à moins de 30 jours du départ prévu et sera conforme aux dispositions légales.

MINIMA DE PARTICIPATION : L'organisateur se réserve le droit de fixer un nombre minimum de participants selon les destinations. Les brochures ou fiches produits feront état de ce minima, sauf accord particulier, conditions spéciales ou particulières de vente.

INSCRIPTION : La fiche d'inscription prévue pour le conducteur et un passager doit être complétée et signée ou par un tuteur responsable si le participant est mineur. L'inscription se fait dans la limite des places disponibles et donne lieu au versement d'un acompte de 1000€ par personne.

Les documents à joindre à l'inscription sont : photocopies des passeports, de la carte grise et de la carte verte du véhicule, de la responsabilité civile, de l'assurance rapatriement (obligatoire).

SOLDE DE PAIEMENT : Le solde doit être intégralement versé au 25 septembre 2023 au plus tard. Le participant n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation et ne pourra prétendre à récupérer les sommes déjà versées.

Pour les inscriptions intervenant moins de 15 jours avant la date butoir du 25 septembre 2023, le règlement intégral du prix est exigé lors de l'inscription accompagné des justificatifs précités.

PAIEMENT EN LIGNE : Pour tous paiements par virement bancaire ou chèque étranger les frais de banque sont à votre charge.

ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

Les frais par personne sont les suivants :

● **Si le participant souscrit à l'assurance annulation du raid :**

Remboursement à hauteur de 100% jusqu'au chargement du véhicule par le transporteur. À partir du moment où le véhicule sera chargé, plus aucun remboursement ne sera accordé.

● **Si le participant ne souscrit pas à l'assurance annulation du raid :** Jusqu'au 01/09/2024 : 150€ de frais de dossier retenus

Du 02/09/2024 au 15/10/2024 : Remboursement à hauteur de 70%

Du 16/10/2024 au 25/10/2024 : Remboursement à hauteur de 50%

À partir du 26/10/202 : Aucun remboursement ne sera accordé

Les frais de visas, passeports, dossier, primes d'assurances ne sont jamais remboursés. Aucun remboursement ne peut intervenir en cas de non présentation à l'enregistrement ou lieux et heures mentionnés sur la fiche d'information pour quelques raisons que ce soient même si cette non présentation résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers. De même si le participant ne peut présenter les documents de police ou de santé exigés (carte d'identité, passeport, permis de conduire, visa, certificats de vaccination...).

L'annulation du voyage par le participant ne dispense pas du paiement intégral des sommes dues à l'organisateur.

Toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut intervenir qu'à cette condition.

L'annulation devra se faire par courrier recommandé avec A.R.

La date retenue pour définir les pénalités d'annulation sera celle de la réception de la lettre R.A.R. par l'organisateur.

Pour toute modification de quelque nature que soit demandée par le client plus de 30 jours avant le départ, il sera retenu une somme forfaitaire de 23 euros par dossier. Toute modification intervenant moins de 30 jours entraînera l'annulation du voyage et l'application des frais selon le barème ci-dessus indiqué.

Le participant qui souhaite, en cours de séjour, interrompre son voyage pour quelque raison que ce soit, est tenu d'en informer l'organisateur. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement.



ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR :

Avant le départ, l'organisateur, qui n'a pas à justifier sa décision, peut être amené à annuler le voyage, notamment en raison de l'article MINIMA DE PARTICIPATION ou des raisons de sécurité. Le participant obtiendra le remboursement intégral des sommes versées, et ne pourra prétendre à aucune indemnité. La date limite d'information en cas d'annulation est fixée à 21 jours avant le départ sauf accord particulier.

Force Majeure. Pro Raids ne peut être tenue responsable de l'exécution de ses obligations, résultant d'actes ou d'omissions hors de son contrôle raisonnable, y compris, sans s'y limiter, les lois, règlements, ordonnances, décrets ou autres actes gouvernementaux, les guerres, les pannes de lignes de communication ou d'électricité, les fermetures d'usines ou les pannes d'équipement, les accidents, l'insécurité, les pandémies, les épidémies, les crises sanitaires, les conflits ou pénuries de travail, l'incapacité d'obtenir du matériel, de l'équipement ou du transport, les incendies, les tempêtes ou les catastrophes naturelles. En cas de force majeure, Pro Raids se réserve le droit de modifier l'itinéraire ou l'hébergement prévus, voire d'interdire la poursuite de l'étape ou du voyage, ou d'annuler ou de reporter le voyage sans remboursement ou dédommagement.

TRANSPORTS : L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des modifications de port ou d'aéroport, de date de départ ou d'horaire de départ, de report ou d'annulation des vols ou rotations maritimes (à l'aller et au retour) provoqués par des événements extérieurs tels qu'incidents techniques, grèves, intempéries, surcharges portuaires ou aéroportuaires... Les frais éventuels (hôtels, taxis, parking, restauration....) restent à la charge du participant.

FONCTIONNEMENT : Chaque participant est tenu d'observer la réglementation douanière, les lois, le code de la route et plus généralement toutes dispositions légales administratives en vigueur dans les pays traversés dans le plus grand respect des populations, coutumes, usages et environnement.

Les participants sont tenus :

- de suivre les itinéraires indiqués. Pour certains parcours un Road-Book est remis à chaque équipage au départ du voyage et doit être obligatoirement restitué en fin de voyage, il reste la propriété de Pro Raids. La non-restitution du road-book entraîne l'exclusion du participant et de son équipage. Le participant concerné ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni dédommagement.

- de respecter les consignes et les décisions transmises par l'organisation qui se réserve le droit de modifier l'itinéraire prévu, même en cours de journée, voire la suppression de l'étape ou du voyage en fonction d'événements dont seule l'organisation est juge tels qu'intempéries, insécurité, accident (« Force Majeure ») sans aucun remboursement ou dédommagement.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuirait à la sécurité, l'entente et l'organisation du groupe.

RESPONSABILITÉ : Les raids ont le caractère d'une activité de loisirs et de tourisme et ne s'apparentent pas à une compétition. Ils sont destinés à la découverte du milieu et des populations dans des régions parfois isolées.

Chaque participant reconnaît les risques inhérents à ce type de raid dus aux conditions d'hygiène, à l'isolement, au manque de structures médicales et hospitalières à proximité.

Chaque participant atteste être en bonne santé et ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique d'une telle activité.

Chaque participant atteste que son véhicule personnel est adapté au parcours dont il a pris connaissance sur la fiche technique du raid. L'organisateur se réserve le droit, pour des raisons de sécurité du participant et du groupe, de refuser au départ du raid, un véhicule inadapté au parcours sans remboursement ni dédommagement.

Chaque participant assume ces risques et dégage l'organisateur de toutes responsabilités concernant les maladies, les blessures ou les accidents et leurs conséquences au cours du raid et pendant les transports terrestres, aériens, maritimes ainsi qu'après le raid.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des accidents, dommages ou vols pouvant intervenir sur les personnes à bord, les véhicules, les matériels, les effets personnels, les bagages dans leurs véhicules personnels, dans ceux de l'organisation ou pendant tous types de transport.

Les véhicules personnels, le matériel, les bagages sont sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des accidents dus à l'imprudence d'un membre du groupe.

Concernant le voyage et les conséquences directes ou indirectes d'un accident dû entre autre à l'imprudence d'un membre du groupe, chaque participant renonce pour lui-même, ses ayants droits, ses héritiers, sa famille et ses assureurs à tout recours contre :

- 1) l'organisateur du voyage est ses responsables ou ayants droits,
- 2) toute personne désignée par l'organisateur comme faisant partie de la logistique habituelle ou momentanée,
- 3) les assureurs des personnes désignées aux points 1) et 2)

Chaque participant souscrit obligatoirement une assurance rapatriement pour lui-même et son véhicule.

L'assurance annulation est optionnelle mais conseillée.

Il appartient à chaque participant de s'assurer :

- qu'il est en règle avec les formalités de police, de douane et de santé pour le voyage. Certains pays exigent que la validité du passeport soit supérieure à 6 mois après la date de retour, d'avoir un billet de retour ou de continuation et des fonds suffisants.

- qu'il possède avant son départ tous les documents de voyage : carte d'identité ou passeport, autorisation parentale pour les mineurs, permis de conduire, permis de conduire international si nécessaire, carte grise, carte verte, autorisation du propriétaire du véhicule si nécessaire.

ORGANISATION ET ADMINISTRATION DU RAID CAN-AM TROPHY.

En s'inscrivant au Raid Can-Am Trophy (l'« **Événement** »), le personne participante reconnaît et accepte que Pro Raids Organisation (ci-après l'« **Organisateur** ») est l'unique organisateur et administrateur de l'Événement et que BRP European Distribution SA (« BRP »), sous sa marque Can-Am, ainsi que ses sociétés mères et affiliées, leurs administrateurs, dirigeants, employés, concessionnaires, agents, ayants droits et assureurs respectifs (ci-après désignés collectivement par l'expression « **Parties libérées** ») ne jouent aucun rôle dans l'organisation ou dans l'administration de l'Événement, bien qu'il comporte le nom de Can-Am, qui est une marque de BRP.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

En s'inscrivant à l'Événement, la personne participante autorise l'Organisateur à partager ses Renseignements Personnels avec BRP afin qu'ils soient utilisés à des fins de marketing, entre autres, le tout conformément à la politique de confidentialité de BRP disponible à <https://brp.com/en/privacy-policy.html>.

PUBLICITÉ. En s'inscrivant à l'Événement, la personne participante accepte que BRP et ses sociétés affiliées, ainsi que l'Organisateur, utilisent son nom, son image, ses vidéos et sa voix, sa ville de résidence, ses informations biographiques, les informations relatives à l'Événement et/ou ses déclarations concernant cet Événement, à des fins de publicité ou de communications, dans tous les médias (connus ou conçus actuellement ou à l'avenir) dans le monde entier, à perpétuité et sans compensation, notification ou autorisation, sauf si la loi l'interdit.

DÉCHARGE. En s'inscrivant à l'Événement, la personne participante reconnaît et accepte que BRP et les Parties libérées (i) n'assumeront aucune responsabilité en rapport avec l'Événement; et (ii) ne pourront être tenus responsables de blessures, d'accidents, de pertes ou d'autres dommages ou inconvénients quels qu'ils soient attribuables à la participation à l'Événement. BRP et les Parties libérées ne sont responsables d'aucune erreur, faute, négligence ou omission au niveau de l'offre, l'organisation ou l'administration de l'Événement.

LICENCE, GARANTIE FINANCIÈRE, RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

SARL PRO RAIDS ORGANISATION

Capital Social 61 770€ - RCS 823 597 745 - RC ALLIANZ ACTIF PRO

Licence de voyages n°IM064170003

Garantie financière illimitée ATRADIUS

Zone de Lana

5 rue Bazter

64210 BIDART

RECONNAISSANCE ET ACCEPTATION :

Toute inscription engage chaque participant à la reconnaissance intégrale des présentes conditions générales et particulières, à leur acceptation, et à l'adhésion de chaque participant aux dites conditions sans restrictions aucunes.

DATE et SIGNATURE :



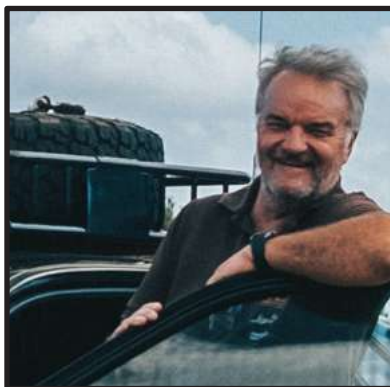
Vos interlocuteurs

Jean-Jacques

Agent de voyage

contact@pro-raids.com

+33 6 19 65 37 79



Cecilia

Consultante voyage

cecilia.proraid@gmail.com



Pro Raids
organisation

Les dates à retenir

Rendez-vous

Hotel Xaluca à Erfoud le dimanche
17 Novembre 2024

14ème édition

Du 17 au 24 Novembre 2024